

Contrat de vie scolaire

Chers parents, dans l'intérêt de vos enfants et afin de garantir une meilleure organisation au sein de notre école, nous vous prions de bien vouloir respecter les articles ci-après :

1. Admission

L'enfant n'est officiellement admis à l'école qu'une fois son dossier administratif complété et validé par la Direction. Afin d'être approuvé, le dossier doit contenir **toutes** les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande d'inscription complété ;
- Deux extraits d'acte de naissance ;
- Une série de 6 photos d'identité récentes de l'élève ;
- Une copie du carnet de santé de l'enfant à jour avec la mention de son groupe sanguin ;
- La signature du présent contrat de vie scolaire par les deux parents ;
- Une copie des CIN des parents ;
- Certificat de sortie pour les élèves ayant été scolarisés (avant le 15 septembre) ;
- Compléter le formulaire indiquant les personnes autorisées à récupérer l'enfant **ou** signer le document qui l'autorise à quitter seul l'établissement ;
- En cas de séparation, les parents doivent soumettre un document légal indiquant la personne disposant de la garde de l'enfant.

2. Paiement des droits de scolarité et différents frais

Les paiements se font obligatoirement en début de mois et sont effectués au niveau de la direction financière, soit par chèque soit en espèces, dans les délais indiqués. L'inscription d'un enfant à l'école LA PLUME entraîne automatiquement l'engagement des parents à acquitter les frais de scolarité. En cas de retard de paiement, une procédure de recouvrement est mise en place. Le non-paiement des frais de scolarité peut entraîner l'exclusion immédiate de l'élève à l'exception de cas particuliers confirmés par la Direction.

Pour plus d'information, se référer à « **la charte de paiement** ».

La Direction avise les parents d'élèves que celle-ci se réserve le droit d'augmenter les prestations tous les 2 ans à compter de la dernière augmentation enregistrée.

ATTENTION

Une fois les frais acquittés, aucun remboursement ne sera effectué, et ce, pour quelque motif que ce soit.

3. Horaires

Dans l'intérêt de tous, il est demandé aux familles de respecter scrupuleusement les horaires d'accueil et de sortie. Les élèves venant plus tôt que prévu devront attendre l'ouverture de la porte. Durant cette attente, ils ne sont pas sous la responsabilité de l'école.

Maternelle et primaire :

	Matin	Après-midi
Accueil des élèves	07h50	13h50
Début des cours	08h00	14h00
Sortie des classes	12h00	17h00
Fermeture de la porte	12h10	17h10

Tout enfant qui reste à l'école en dehors des horaires ci-dessus sans être inscrit au service garde paye la garde par séance au prix de 25 Dh chacune.

NB : La direction informe les parents d'élèves que ces horaires sont soumis à l'approbation du ministère de l'éducation nationale et qu'ils pourraient donc être modifiés selon les directives de celui-ci.

4. Accueil et sortie

Les enfants de la maternelle sont confiés par leurs parents à leurs éducatrices dans leurs salles de classe respectives. Au moment de la sortie, les enfants attendent dans leurs classes leurs parents ou la personne chargée de venir les chercher.

Les élèves du primaire sont accompagnés par leurs parents jusqu'à la porte de l'école où le personnel de l'école les accueillera. Ils devront être récupérés au même endroit aux heures de sortie.

Les parents qui ont deux enfants ou plus (maternelle et primaire) devront récupérer l'enfant en classe de maternelle en premier.

Pour des raisons évidentes de sécurité, seuls les parents ou les personnes désignées par eux seront autorisés à récupérer un enfant. Si les parents se voient dans l'impossibilité de venir récupérer leur enfant, ils doivent en faire part à la Direction en fournissant l'identité et le lien avec l'enfant de la personne autorisée à le récupérer ce jour-là.

Toute sortie exceptionnelle de l'enfant (en dehors des heures prévues) doit impérativement être autorisée au préalable par la Direction.

Veillez noter qu'une fois sortis de l'enceinte de l'école les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou de la personne désignée. Une fois à l'extérieur de l'école, les enfants ne sont plus autorisés à y accéder de nouveau sans aviser la Direction pour raison de sécurité.

5. Absences et retards

L'assiduité étant indispensable à la réussite de l'enfant de même qu'au bon fonctionnement de la classe, chaque enfant doit se présenter régulièrement à l'école, sauf dans des cas exceptionnels, avec accord de la Direction. À défaut de celle-ci, le passage à la classe supérieure pourrait être remis en cause lors d'une décision prise avec l'équipe éducative.

En cas d'absence, les parents sont priés d'aviser la Direction de la durée et de la raison par téléphone ou en personne.

En cas d'absence prolongée (au-delà de 3 jours), un certificat médical de guérison et/ou de non contagion sera exigé pour la réintégration de l'enfant.

Pour les élèves du primaire :

L'appel se fait chaque jour. La ponctualité étant une marque de respect, les retards doivent être justifiés par les parents par une note. Toute accumulation de retards justifiés ou injustifiés entraînera une baisse de la note d'assiduité.

Au-delà de 5 minutes de retard, les élèves doivent demander un billet d'excuse auprès de la Direction afin de pouvoir réintégrer leur classe.

6. Code de conduite

L'ensemble du personnel de l'école s'interdit tout geste, parole, acte ou comportement susceptible d'atteindre la sensibilité, la dignité et le respect des enfants et de leurs familles. De même, les élèves ainsi que leurs familles doivent s'interdire tout acte, parole, comportement ou geste qui porterait atteinte aux fonctions du personnel et au respect qui leur est dû. Tout manquement à cet article peut entraîner la décision de non réinscription pour l'année suivante.

Les élèves ne sont pas autorisés à offrir un cadeau à un membre de l'équipe LA PLUME quelle qu'en soit la raison. Les parents, quant à eux, doivent impérativement informer la direction de la nature du cadeau et de la raison. La direction peut accepter ou refuser de remettre le cadeau à la personne concernée. Afin d'éviter toute ambiguïté, il est préférable de laisser cette marque d'attention pour la fin de l'année scolaire.

Nous exigeons que les enfants soient respectueux dans toutes les sphères de la vie à l'école, que ce soit envers les autres élèves, les membres du corps enseignant et des services techniques, la Direction ou le matériel mis à leur disposition. Tout élément (livres, appareils, mobilier, infrastructures) endommagé par un enfant devra être remboursé.

Par respect de soi, les enfants doivent se présenter à l'école dans une tenue propre, décente et fonctionnelle. Néanmoins et malgré les recommandations ci-dessus, la Direction se réserve le droit d'instaurer le port du tablier ou de l'uniforme. Les tenues de sport sont obligatoires et doivent être portées uniquement le jour de la séance. Il faut prévoir une tenue complète de rechange pour les enfants de la maternelle. Les sandales de plage et les sabots sont interdits. Le port de bijoux ou autre objet de valeur est également interdit et l'école ne peut être tenue responsable de la perte de ces objets. Les jouets ne sont pas acceptés dans l'école. Le port d'argent est aussi interdit sauf en cas de paiement (sortie, livre ou matériel endommagé). Tout vêtement ou effet personnel doit être identifié au nom de l'enfant.

Les goûters apportés de la maison sont permis, exception faite pour les chewing-gums, chips, boissons gazeuses et autres friandises. Les goûters ne sont pas des repas, ils doivent être légers, faciles à manger et pratiques à emporter. Tout objet pouvant se casser est interdit et notamment pour les enfants bénéficiant de la garde-repas.

Les téléphones portables, jeux vidéo, et autres objets sans rapport avec la scolarité sont strictement interdits dans l'enceinte de l'école.

Par respect pour l'école, la propreté des lieux est primordiale. Il est de ce fait strictement interdit d'écrire ou de dessiner sur les murs, les portes ou le mobilier de classe.

Par respect pour les autres, dans l'enceinte de l'école ou lors des sorties éducatives, les insultes, bagarres, coups, projectiles, ainsi que les jeux dangereux ou violents sont strictement interdits.

7. Discipline

L'élève doit adopter un comportement propice à l'apprentissage. De ce fait, il ne doit pas perturber le bon fonctionnement de la classe.

Les règles de l'école sont expliquées à tous les élèves au début de l'année scolaire et sont listées dans le cadre de « la charte de la classe ». Ce document, collé sur le cahier de liaison, est consultable à tout moment par les élèves et leurs familles. Il doit être signé par toutes les parties prenantes.

L'enseignant et l'équipe pédagogique évaluent le comportement des enfants afin de détecter d'éventuels problèmes et, le cas échéant, trouver rapidement une solution.

En cas de graves problèmes comportementaux ou d'inadaptation scolaire, les parents seront convoqués afin de mettre en œuvre les mesures appropriées. L'école se réserve le droit de soumettre l'enfant à l'avis de notre psychopédagogue. Une éviction scolaire temporaire pourrait être décidée ou un soutien psychologique exigé. Durant tout le temps scolaire, les élèves sont sous l'entière responsabilité de leurs enseignants respectifs.

8. Responsabilité des parents

L'éducation des enfants est une responsabilité qui incombe aux parents. L'école quant à elle est un lieu d'enseignement et d'apprentissage qui ne peut en aucun cas assumer le rôle des parents. L'enseignement de la politesse et des règles de comportement doivent donc se faire essentiellement à la maison.

Il est demandé aux parents de prendre toutes les mesures nécessaires pour bien encadrer leur enfant et lui permettre de progresser (devoirs, révisions, assiduité, ponctualité).

9. Communication parents / école LA PLUME

La Direction reçoit les parents, de préférence, sur rendez-vous pour les sujets concernant l'établissement, ses services, son personnel, et pour les questions relevant de l'administration du dossier des élèves.

En ce qui concerne le suivi scolaire, les parents sont tenus de s'informer régulièrement de l'évolution de leur enfant via les moyens mis à leur disposition par l'école (cahier de liaison, application E-Madariss, notes des évaluations et des contrôles, réunions périodiques avec les enseignants) car la réussite de l'élève est à la mesure de l'investissement de ses parents dans le suivi de son vécu scolaire.

Les parents peuvent s'entretenir avec les enseignants après avoir pris rendez-vous auprès de la Direction qui fixera la date et l'heure de celui-ci. Les parents d'élèves ne doivent en aucun cas perturber un cours ou même le bon déroulement de la garde entre 12h00 et 14h00. Les enseignants ne sont en aucun cas autorisés à donner leurs numéros de téléphone et leurs emails.

Le cahier de liaison et l'application E-Madariss sont les canaux privilégiés de la communication avec les parents et doivent être consultés quotidiennement. L'école n'est pas tenue responsable en cas de perte de ce cahier ou de son oubli. Les parents sont censés vérifier régulièrement les informations transmises via ces outils de communication et notamment en cas d'absence de leur enfant. Dans ce cas, il est impératif de demander si des notes ont été distribuées entre temps. Les élèves sont tenus de faire signer le cahier de liaison par leurs parents à chaque nouvelle information collée ou écrite.

Pour des besoins d'illustration et de communication externe liés à la promotion de notre établissement ou de nos activités scolaires, LA PLUME se réserve le droit d'utiliser les photos, vidéos ou autres supports représentant les élèves seuls ou en groupe lors de leurs activités scolaires ou parascolaires.

10. Santé et hygiène

Les élèves doivent avoir leur carnet de vaccination à jour. Les parents devront garder à la maison tout enfant présentant des signes de maladies (fièvre, fatigue, toux, etc.).

Il sera demandé aux parents dont l'enfant présente ces signes ou symptômes à l'école de revenir le chercher.

En cas d'infection par les poux, l'enfant en question devra immédiatement regagner son domicile afin d'éviter toute propagation. L'enfant ne pourra réintégrer l'établissement qu'après guérison complète et après avis de l'infirmière.

Les parents sont tenus d'aviser la Direction si leur enfant suit un traitement médical, même temporaire. Aucun élève n'est autorisé à avoir des médicaments sur lui à l'école, sauf en cas de maladie chronique ou de traitement de longue durée. Un certificat médical est dans ce cas exigé. Les parents devront remettre les médicaments ainsi que la prescription à l'infirmière. En cas d'absence de cette dernière, ils devront être remis à la Direction qui se chargera de les transmettre à celle-ci.

Attention : le personnel enseignant n'est pas autorisé à administrer des médicaments à leurs élèves même avec une ordonnance médicale. Les parents doivent s'adresser uniquement à l'infirmierie de l'école ou à la Direction en cas d'absence de l'infirmière.

Les cours d'éducation physique et sportive (EPS) font partie intégrante du programme académique. Toute demande d'exemption de ces cours doit être justifiée par un certificat médical.

11. Assurance et Accidents

L'école souscrit un contrat de responsabilité civile qui couvre les accidents dont l'enfant pourrait être victime et les dommages qu'il pourrait causer à autrui durant la période où il est confié à l'établissement. Une fois l'enfant récupéré par ses parents ou une personne désignée, il est sous la stricte responsabilité de ces derniers.

En cas d'accident au sein de l'établissement, l'élève recevra les premiers soins sur place et en cas de nécessité, il sera conduit à la clinique conventionnelle afin de recevoir les soins appropriés. Les parents seront immédiatement contactés par téléphone. La signature du présent règlement valant accord sur cette clause.

L'école décline toute responsabilité devant les accidents qui pourraient se produire lorsque les enfants restent au sein de l'établissement en dehors des horaires de cours, de garde ou d'activités prévues par celui-ci. À cet effet, les parents sont priés de respecter les horaires d'accueil et de sortie. Nous vous rappelons que les élèves sont autorisés à accéder à l'école 10 min avant le début des cours et à y rester 10 min après la fin des cours.

Seuls les accidents constatés et déclarés dans les délais de rigueur peuvent faire l'objet d'une prise en charge par l'école.

12. Sorties éducatives

Les sorties organisées au cours de l'année scolaire revêtent un caractère strictement éducatif. L'équipe pédagogique informe les parents sur les détails pratiques avant chaque sortie.

Pour participer à de telles activités, chaque enfant doit obtenir l'autorisation de ses parents, dont l'accord aura préalablement été sollicité. Pour les sorties payantes le règlement vaut accord des parents. Pour toute sortie les délais d'inscription et de paiement doivent être respectés.

Les parents peuvent donner leur accord pour la participation de leur enfant à toutes les sorties éducatives en début d'année scolaire. Cette autorisation doit être signée par les deux parents.

13. Transport scolaire

Les parents des enfants inscrits au service de transport scolaire sont tenus de respecter les horaires précis de passage des véhicules. Ils doivent également accompagner et attendre l'enfant à l'endroit exact où l'assistante d'accompagnement doit le récupérer le matin et le déposer en fin de journée, il en est de même pour le transport entre midi et 14h00. Cet endroit doit être accessible pour le véhicule et sans danger pour les enfants.

En cas de déménagement au cours de l'année scolaire, l'école ne s'engage à assurer le transport que dans la mesure du possible.

La direction avise les parents d'élèves qu'un 2^{ème} voyage est susceptible d'être mis en place en cas de forte demande du service transport.

14. Garde et cantine

Le service garde commence 1h00 avant le début des cours et prend fin 1h00 après la fin de ceux-ci. Il comprend également la garde repas. Les parents qui désirent ramener le repas de leur enfant doivent respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des portes. Le repas est confié à la direction qui se charge de le remettre à l'enfant. Le nombre de places est limité.

Le service cantine, quant à lui, permet à l'enfant de se restaurer sur place selon un planning de menus sains et variés arrêté par la direction. L'accès à la cantine est strictement réservé aux élèves abonnés. Les repas de la cantine ne peuvent être emportés. Pour plus de détails, se référer à « **la charte de la cantine** ».

Par mesure de sécurité, la Direction rappelle aux parents d'élèves qu'il est strictement interdit d'apporter des ustensiles tranchants ainsi que des contenants en verre au sein de l'établissement.

15. Calendrier des vacances scolaires

Le calendrier scolaire annuel est disponible au début de l'année scolaire. Il présente les dates de congés à titre indicatif et peut être modifié au cours de l'année par la Direction.

Ce calendrier de congés doit être respecté. Nous demandons d'éviter les départs anticipés et les prolongations de vacances.

16. Documents administratifs

Les attestations de scolarité et tout autre document de nature administrative doivent être demandés un lundi pour un retrait le jeudi suivant.

17. L'actualisation du Contrat de Vie Scolaire (CVS)

Le contrat de vie scolaire n'a pas de caractère définitif pour l'année en cours. Tenant compte de l'observation du fonctionnement et de l'évolution des réglementations, il peut faire l'objet de mises à jour à travers des notes d'information.

18. L'approbation du contrat de vie scolaire

L'inscription à l'école LA PLUME vaut adhésion - dans son intégralité et sans aucune réserve pour les parents - au contrat de vie scolaire de l'établissement. Les parents ayant inscrit plus d'un enfant peuvent signer un seul contrat.

Le présent contrat de vie scolaire sera applicable à tous les élèves inscrits et demeurera valable d'une année scolaire sur l'autre tant qu'aucune modification ne viendra changer celui-ci.

Le respect de toutes les dispositions du présent règlement est obligatoire pour toutes les parties (élèves, parents, école) et ne peut faire l'objet d'aucun recours. Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif aux enseignants et à l'administration en ce qui concerne l'application du présent règlement en recommandant à leurs enfants d'en observer strictement les prescriptions. Les parties sont également responsables de toute conséquence qui résulterait du non respect du présent règlement.

Nom et prénom de l'élève :

Niveau de scolarité :

Noms des parents et signatures

ou

Noms des tuteurs et signatures